

Séance du conseil communal

du 19 février 2024

Résumé détaillé

Ordre du jour

Présences	4
Séance publique	4
1. Communication du collège des bourgmestre et échevins	4
2. Administration générale	5
2.1) Contrat de coopération conclu en application de l'article 4, paragraphe 4, alinéas 2 et 3, de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage – Approbation	5
2.2) Convention relative au tableau de tri des documents et des archives de la commune de Käerjeng – Approbation	5
2.3) Avenant 1er au contrat d'approvisionnement concernant le hall sportif sis à Linger, 12 rue de la Libération et le terrain de football sis à L-4966 Clemency, rue de la Gare – Approbation	5
3. Aménagement communal et environnement	6
3.1) Plan d'aménagement particulier – Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « An der Uecht » à Linger	6
3.2) Lotissement des parcelles sises à Hautcharage – Rue Héierchen (section BD de Bommelscheuer) – Numéros cadastraux 163/1017 et 190/1014	6
3.3) Lotissement des parcelles sises à Bascharage – Coin rue de l'Eau / rue de la Résistance (section BC de Bascharage) – Numéros cadastraux 137/8277 ; 137/8278 ; 138/4933 ; 187/7353 ; 187/7354 et 187/7355 ainsi que des parcelles issues du domaine public communal	7
4. Projets et devis	8
4.1) Budget extraordinaire 4/120/221311/24010 – Aménagement du « Bâtiment 29 » pour les besoins de l'administration communale	8
4.2) Budget extraordinaire 4/130/221311/24010 – Aménagement du bâtiment dit « WaAZ » pour les besoins du service technique	9
5. Finances communales	9
5.1) Suspension du paiement du loyer pour la période de décembre 2023 à mars 2024 pour la location de la buvette « Um Paesch »	9
5.2) Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2022	9
5.3) Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2022	10
6. Enseignements	10
6.1) Enseignement fondamental – Modification temporaire de l'organisation scolaire 2023/2024 pour la période du 29 janvier au 2 février 2024	10
7. Patrimoine communal	11
7.1) Acte notarié – Acquisition de terrains à Linger - Approbation	11

Mairie :
24, rue de l'Eau
L - 4920 Bascharage

Adresse postale :
B.P. 50
L - 4901 Bascharage

8. Personnel communal	11
8.1) Création d'un poste de fonctionnaire du groupe de traitement A2, sous-groupe éducatif et psycho-social, pour les besoins du Service de l'enfance.....	11
9. Règlementation communale	12
9.1) Fixation de l'indemnité revenant aux personnes collaborant dans l'intérêt de la semaine culturelle – Article budgétaire 3/839/642800/99001	12
9.2) Fixation de l'indemnité revenant aux auxiliaires pour réception et festivités – Article budgétaire 3/860/642800/99001	12
9.3) Règlement d'ordre intérieur de la commission du vivre-ensemble interculturel...	12
9.4) Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, établi au titre 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – Modification.....	13
9.5) « Kéinziger Festsall » – Règlement d'ordre intérieur – Approbation	13
9.6) « Käerjenger Treff » – Règlement d'ordre intérieur – Modification	13
9.7) Règlement d'utilisation des places publiques – Approbation.....	13
10. Vie associative	14
10.1) Allocation de dons aux associations – Article budgétaire 3/192/648110/99001 ..	14
10.2) Allocation de subsides aux associations pour l'exercice 2023 – Subside DT Nidderkäerjeng – Qualification à la phase finale de l'Intercup	14
11. Politique	14
11.1) Syndicat intercommunal Pro Sud – Remplacement du délégué de la commune de Käerjeng	14
12. Commission consultative	14
12.1) Désignation des membres de la commission communale du vivre-ensemble interculturel	14
13. Règlements temporaires de circulation édictés par le conseil communal	15
13.1) Règlement temporaire de circulation sur la Place Claus Cito à Bascharage.....	15
13.2) Règlement temporaire de circulation sur le parking « op der Gare » à Clemency	15
13.3) Règlement temporaire de circulation sur le site « um Dribbel » à Bascharage ...	15
13.4) Règlement temporaire de circulation à l'adresse 12 rue de la Libération à Linger	15
13.5) Règlement temporaire de circulation à l'adresse 12 rue de la Libération à Linger	15
13.6) Règlement temporaire de circulation sur la place Claus Cito à Bascharage.....	15
14. Règlements temporaires de circulation édictés par le collège des bourgmestre et échevins – Confirmation	15
14.1) Règlement temporaire de la circulation au croisement entre le CR110 (rue de Bascharage et rue Basse) et le CR101 (rue de la Gare et rue Longue) à Clemency, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 12 janvier 2024 délibération n° 9.....	15
14.2) Règlement temporaire de la circulation dans la rue de l'Ecole à Clemency, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 22 décembre 2023 délibération n° 3.....	16
14.3) Règlement temporaire de la circulation dans l'entrée de la cité Charles de Gaulle à Bascharage, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 09 février 2024 délibération n° 4	16
15. Question et réponses	16

Séance à huis clos.....	17
16. Personnel communal.....	17

Présences

Présents: Michel Wolter, bourgmestre, Yves Cruchten, Frank Pirrotte et Mireille Duprel, échevins ; Danielle Schmit, Josée-Anne Siebenaler-Thill, Arsène Ruckert, Christian Kirwel, Louis Philippe, Nathalie Demeyer-Scholler, Tom Ferber, Jil Feipel, Jérôme Hautus et Fernand Kartheiser, conseillers ; Jean-Marie Pandolfi, secrétaire communal.

Excusé : Vincenzo Turcarelli, conseiller.

Début de séance : 8h15

Lieu : Maison communale / salle des séances

Séance publique

1. Communication du collège des bourgmestre et échevins

Michel Wolter, bourgmestre : Le 24 janvier 2024, nous avons eu la triste certitude du décès de Jean-Marie Heiar. Pendant des décennies, Jean-Marie Heiar était connu comme homme des associations, et de 2010 à 2012, il était membre du conseil communal de Bascharage. Je demande au conseil communal d'accorder une minute de silence en mémoire de notre ami décédé.

(minute de silence)

Michel Wolter, bourgmestre : Le conseil communal a reçu la liste des entrées et sorties du personnel communal pour le deuxième semestre 2023. Je voudrais profiter de l'occasion pour souligner l'engagement socio-éducatif de la Commune, puisque nous avons signé quatre contrats d'apprentissage au cours des six derniers mois. Malgré la petite taille de notre administration et de l'effectif restreint, nous essayons toujours d'offrir aux jeunes la possibilité de suivre une formation professionnelle.

La nouvelle législation concernant l'enseignement musical communal a entraîné une situation de concurrence entre les communes et qui a contribué aux nombreux changements au niveau du personnel. Ainsi, nous enregistrons trois départs et six arrivées au sein de notre école de musique régionale.

L'année dernière, plusieurs collaborateurs expérimentés se sont vus accordé la pension de vieillesse, et de nombreux départs à la retraite suivront dans les années à venir. Il est donc d'autant plus important de rajeunir notre équipe.

Conformément aux dispositions légales, nous avons remis aux conseillers communaux la version actualisée du plan pluriannuel de financement de la commune de Käerjeng. Ce document montre que notre situation financière reste saine à moyen terme. Dans la mesure où les recettes que le ministère des Affaires intérieures nous promet pour les années à venir continuent de rester stables, nous dégagerons un excédent ordinaire de plus de 10 millions d'euros par an. Cela signifie que nous pouvons investir environ 60 millions d'euros au cours de cette législature. Si l'on tient compte du fait que nous n'aurons presque pas de dettes à la fin de l'année, nous pouvons affirmer sans crainte que nous sommes en très bonne position sur le plan financier par rapport à des communes de taille similaire. Je propose que nous nous penchions un peu plus longuement sur la planification financière à long terme à l'occasion de la deuxième version du « PPF » cet été.

2. Administration générale

2.1) Contrat de coopération conclu en application de l'article 4, paragraphe 4, alinéas 2 et 3, de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage – Approbation

Michel Wolter, bourgmestre : Comme vous le savez, la commune de Käerjeng travaille sur un projet pilote de constitution et de gestion des archives communales en collaboration avec l'administration communale de Pétange et l'État. En 2020, nous avons commencé à élaborer un tableau de tri qui doit être applicable dans toutes les communes. Ainsi, selon un système uniforme, les mêmes critères seront appliqués dans toutes les communes lorsqu'il s'agira d'archiver ou de détruire des documents. En conséquence, nous avons signé le 29 septembre 2023 un contrat de coopération avec les ministères de la Culture et de l'Intérieur qui, après le travail préparatoire effectué, règle maintenant le partenariat à long terme entre la commune de Käerjeng et les Archives nationales. Nous demandons maintenant au conseil communal de ratifier ce contrat.

Fernand Kartheiser, conseiller : Je pense que cette coopération est en principe appréciable. Je voudrais néanmoins demander quel est l'impact sur notre personnel, tant en ce qui concerne la gestion des archives que la formation. Je peux très bien imaginer que la thématique de plus en plus complexe de la gestion des archives nécessite tout à fait une certaine formation. De même, j'aimerais savoir dans quelle mesure les archives de l'ancienne commune de Clemency sont prises en compte dans ce projet.

Michel Wolter, bourgmestre : La conséquence de ce projet en termes de personnel est la convention avec la commune de Pétange, qui met à notre disposition un archiviste pendant 12 heures par semaine. Nous sommes conscients que ce n'est pas une solution à long terme, car tôt ou tard, la commune de Pétange aura probablement besoin de l'archiviste à temps plein. À ce moment-là, un poste à temps plein ou à mi-temps n'aurait cependant pas encore été judicieux pour nous à court terme. En ce qui concerne la formation du personnel en matière d'archivage, l'archiviste s'occupe de faire connaître les conditions légales aux différents services. Cela n'augmente pas la charge de travail, seule la manière de traiter chaque document change.

Les archives de l'ancienne commune de Clemency ont déjà été intégrées lors de la fusion des communes en 2012.

Approbation unanime.

2.2) Convention relative au tableau de tri des documents et des archives de la commune de Käerjeng – Approbation

Michel Wolter : Cet accord s'inscrit dans le cadre de la coopération avec les Archives nationales qui vient d'être présentée et définit les critères selon lesquels les documents sont archivés.

Approbation unanime.

2.3) Avenant 1er au contrat d'approvisionnement concernant le hall sportif sis à Linger, 12 rue de la Libération et le terrain de football sis à L-4966 Clemency, rue de la Gare – Approbation

Michel Wolter, bourgmestre : Pour la salle de sport de Linger et le terrain de football de Clemency, la Commune a signé un contrat d'approvisionnement avec la société Munhowen, qui est arrivé à échéance le 30 septembre 2023. Le collège des bourgmestre et échevins a prolongé ce contrat de cinq ans et demande au conseil communal d'approuver cette prolongation de contrat.

Fernand Kartheiser, conseiller : De quels montants s'agit-il ? Y a-t-il eu un appel d'offres public à ce sujet ?

Michel Wolter, bourgmestre : La contrepartie de l'approvisionnement est que la société Munhowen prend en charge l'installation.

Jean-Marie Pandolfi, secrétaire communal : À Linger, nous parlons de 3.293,73 € et à Clemency de 1.618,29 €, donc dans les deux cas de petits montants qui ne nécessitent pas d'appel d'offres public.

Approbation unanime.

3. Aménagement communal et environnement

3.1) Plan d'aménagement particulier – Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « An der Uecht » à Linger

Michel Wolter, bourgmestre : Ce projet du *Fonds du Logement* m'accompagne depuis que j'occupe le poste de bourgmestre. Cela fait maintenant 14 ans que nous attendons le début des travaux.

Carole Juttel, architecte communale : Le plan d'aménagement particulier au cœur de Linger a été approuvé par le conseil communal en décembre 2018. Le *Fonds du Logement* a maintenant demandé une modification concernant les deux immeubles à plusieurs unités. Au projet initial, ces bâtiments devaient être dotés d'un sous-sol et comporter chacun cinq unités d'habitation. Le projet prévoit maintenant de renoncer au sous-sol et de fixer le nombre d'unités d'habitation à quatre au minimum et cinq au maximum pour les deux bâtiments. Un deuxième amendement concerne les installations techniques, en l'occurrence les panneaux photovoltaïques et les pompes à chaleur.

Conformément à la procédure, le collège des bourgmestre et échevins a d'abord constaté la conformité de la modification au plan communal d'occupation des sols. Après un affichage public qui n'a soulevé aucune objection, le dossier a été transmis au ministère de l'Intérieur qui a exprimé son approbation pour une procédure simplifiée. La dernière étape consiste à obtenir l'approbation du conseil communal.

Arsène Ruckert, conseiller : Alors, le nombre d'unités d'habitation change ?

Carole Juttel, architecte communale : Nous partons du principe que les immeubles à plusieurs unités comporteront désormais quatre unités au lieu de cinq.

Michel Wolter, bourgmestre : Néanmoins, nous devrions nous réjouir que les bâtiments ne soient pas construits en sous-sol, car ils se trouvent non loin d'une zone où nous sommes régulièrement confrontés à des inondations.

Approbation unanime.

3.2) Lotissement des parcelles sises à Hautcharage – Rue Héierchen (section BD de Bommelscheuer) – Numéros cadastraux 163/1017 et 190/1014

Carole Juttel, architecte communale : Cette demande concerne des parcelles qui ont déjà été modifiées à plusieurs reprises. Le ministère de l'Économie demande maintenant la subdivision de la parcelle portant le numéro 163/1017 ainsi que la réunion des parcelles portant les numéros 163/LOT1 et 190/1014, afin que la société BorgWarner puisse y construire un immeuble de bureaux avec un centre de recherche.

Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère : La parcelle a été utilisée jusqu'à présent comme parking pour les camions. Existe-t-il une solution alternative à cet égard ?

Michel Wolter, bourgmestre : À l'avenir, les camions devront se garer sur la parcelle sur laquelle il est prévu de construire un parking.

Approbation unanime.

3.3) **Lotissement des parcelles sises à Bascharage – Coin rue de l'Eau / rue de la Résistance (section BC de Bascharage) – Numéros cadastraux 137/8277 ; 137/8278 ; 138/4933 ; 187/7353 ; 187/7354 et 187/7355 ainsi que des parcelles issues du domaine public communal**

Michel Wolter, bourgmestre : Concernant cette demande, je voudrais donner quelques explications en guise d'introduction avant que Madame Juttel ne nous explique les détails techniques.

Nous entamons aujourd'hui la planification concrète de la construction de la nouvelle mairie. Ce projet a déjà été discuté lors de nos réunions et les crédits nécessaires à la première phase ont été prévus dans le budget. Il y a quelques années, nous nous étions posé la question de l'emplacement approprié. L'emplacement actuel de l'École du Centre se prêtant à la création de logements, nous avons décidé de construire la nouvelle maison communale sur le site de l'actuelle mairie. Un concours d'architecture a été lancé après que Madame Juttel ait clarifié les besoins avec tous les services. Dans une première approche, nous avons prévu de construire au maximum sur la surface disponible. Il en a résulté un magnifique projet avec un parking souterrain. Cependant, le devis s'est assez rapidement élevé à environ 50 millions d'euros : Cela aurait signifié qu'en dehors de ce projet, nous n'aurions guère eu de marge de manœuvre pour d'autres projets. Nous avons donc fait planifier le projet à une échelle un peu plus petite, avec la possibilité d'agrandir la construction en cas de besoin. En l'état actuel, nous estimons le nouveau projet à environ 25 millions d'euros, ce qui correspond mieux à notre capacité financière.

Il est prévu de construire un bâtiment qui fonctionne sans apport d'énergie de chauffage externe. Cependant, ce concept innovant ne s'inscrit pas encore dans la législation actuelle. Toutefois, compte tenu de l'objectif de neutralité climatique des infrastructures publiques, nous pensons qu'il faut tenir à ce projet. Nous espérons pouvoir présenter un projet final au conseil communal d'ici la fin de l'année.

Aujourd'hui, il s'agit de prendre quelques dispositions pour rendre le projet possible. Il s'agit notamment d'aménager et d'assembler certaines parcelles de manière à pouvoir mettre en œuvre le projet de construction prévu. En outre, l'administration communale doit déménager dans d'autres locaux pendant la phase de construction. L'École du Centre avait également été envisagée comme solution transitoire, mais il s'est avéré que la transformation du bâtiment coûterait environ 1,5 million d'euros, sans oublier que les locaux ne seraient utilisés que pendant 4 ans. Notre personnel a alors proposé une variante économiquement beaucoup plus avantageuse, qui consiste à utiliser des locaux qui existent déjà et qui ne nécessitent que de légères adaptations. Ainsi, la partie administrative de notre administration déménagera dans les locaux du bâtiment 29, actuellement utilisés par nos collaborateurs techniques, tandis que le Service technique s'installera à l'étage jusqu'ici inutilisé de l'atelier communal « WaAZ », voire dans un hall récemment acquis en face du « WaAZ ». Madame Juttel va maintenant nous expliquer les détails.

Carole Juttel, architecte communale : Le site pour la nouvelle mairie comprend les surfaces de l'actuelle maison communale, de l'ancien bâtiment de la poste, de la salle de répétition de l'Harmonie municipale et des bâtiments 9 et 11 de la rue de la Résistance. Un concours d'urbanisme lancé en 2020 a permis de déterminer que le nouveau bâtiment serait idéalement orienté comme l'actuelle mairie. Suite aux appels d'offres publics, le bureau d'architectes « Fabeck Architectes », le bureau d'ingénieurs « Betic » pour la technique du bâtiment et le bureau « Schroeder & Associés » pour la statique ont été retenus. Un avant-projet sommaire a ensuite été élaboré, qui prévoyait l'utilisation maximale de la surface disponible et la construction de deux bâtiments, un tiers des bureaux créés étant mis en location jusqu'à ce que la Commune en ait besoin à long terme. Toute la surface aurait été construite en sous-sol avec un parking souterrain. Pour des raisons de coûts excessifs, cet avant-projet n'a pas été retenu. Avec le deuxième avant-projet, nous partons maintenant d'un seul bâtiment, qui a toutefois été agrandi d'un étage et dont le sous-sol n'offre de la place que pour les archives et les entrepôts.

Le bâtiment longe la rue de la Résistance et la rue de l'Eau, cette dernière étant transformée en un espace dit « shared-space ».

Le fait que l'ancienne mairie doive céder la place à la nouvelle implique que l'administration doit déménager pour la phase de transition. L'idée évidente d'utiliser l'École du Centre après le déménagement des classes préscolaires dans leur nouveau bâtiment scolaire n'a pas été retenue pour les raisons mentionnées ci-avant. La recherche de locaux nécessitant moins

de transformations nous a conduits à l'étage disponible du « WaAZ ». Les services techniques quittent donc le bâtiment 29 pour le « WaAZ » et les services administratifs quittent la mairie pour le bâtiment 29. Les archives seront installées dans le hall récemment acquis par la société Haeck, tout comme le bureau du garde forestier, le service d'ordre et une partie du service de conciergerie.

Les travaux de démolition de l'ancienne mairie devraient commencer au printemps 2025. Les réunions du conseil communal et les mariages seront alors organisés dans l'un des centres culturels disponibles.

En ce qui concerne la demande de lotissement, il faut savoir que nous devons d'abord transformer deux petites parcelles du domaine public en propriété communale, une partie d'une parcelle de propriété communale sera reclassée dans le domaine public et les autres parcelles seront réunies en une seule grande parcelle sur laquelle sera ensuite construite la mairie.

Fernand Kartheiser, conseiller : N'y a-t-il pas aussi une installation électrique concernée par ce morcellement ?

Carole Juttel, architecte communale : C'est vrai. Dans le sous-sol de la mairie se trouve un transformateur qui alimente les maisons avoisinantes en électricité. Celui-ci sera déplacé sur le petit parking au croisement de la rue de l'Eau avec la rue du Ruisseau.

Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère : L'emplacement de la salle de répétition de l'Harmonie municipale n'est donc pas directement concerné par les travaux de démolition ?

Carole Juttel, architecte communale : Dans la première version du projet, la salle de répétition aurait été démolie dès le début des travaux en raison de la présence du sous-sol. Dans la version actuelle, le bâtiment peut être utilisé encore un certain temps. En conséquence, nous avons encore un peu de temps pour réfléchir à une nouvelle solution pour les harmonies musicales.

Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère : Étant donné que le site n'aura plus de sous-sol, y aura-t-il quand même suffisamment de places de parking ?

Carole Juttel, architecte communale : Une vingtaine de places sont prévues et seront réservées aux visiteurs de la Commune. Les presque 70 employés de l'administration communale devront utiliser le parking du Centre.

Fernand Kartheiser, conseiller : Le lotissement en soi n'est peut-être pas le plus gros problème. J'ai cependant des doutes quant à l'ampleur du projet en lui-même. C'est pourquoi j'ai tendance à m'abstenir sur ce point.

Michel Wolter : Si vous êtes d'accord avec le principe de reconstruire la nouvelle mairie à cet endroit central, vous pouvez exprimer votre accord pour ce point. Il ne s'agit vraiment que de créer une parcelle sur laquelle la mairie sera construite.

Approbation par 13 voix (CSV, LSAP, déi gréng, DP) et une abstention (ADR).

4. Projets et devis

4.1) Budget extraordinaire 4/120/221311/24010 – Aménagement du « Bâtiment 29 » pour les besoins de l'administration communale

Carole Juttel, architecte communale : Le bâtiment 29 abrite, outre les collaborateurs techniques, l'école de musique, l'Amiperas, le service social et le service d'ordre. Après le départ des services techniques et du service d'ordre, le rez-de-chaussée de l'aile droite sera libre pour le bureau des citoyens, tandis que les services administratifs, qui ont moins de contacts directs avec les citoyens, seront installés au premier étage.

Par endroits, le sol devra être remplacé, car il a été endommagé. Avec la pose des réseaux, de nouveaux téléphones IP et de deux portes coupe-feu ainsi que les frais de

déménagement, ce sous-projet s'élève à 110.000 €. Le déménagement devrait avoir lieu en décembre 2024.

Approbation unanime.

4.2) Budget extraordinaire 4/130/221311/24010 – Aménagement du bâtiment dit « WaAZ » pour les besoins du service technique

Carole Juttel, architecte communale : Le déménagement des services techniques du bâtiment 29 au « WaAZ » est chronologiquement la première partie des travaux de déménagement. Ce n'est que lorsque les collaborateurs techniques auront quitté leurs locaux actuels du bâtiment 29 que ces bureaux pourront être adaptés aux besoins du personnel administratif. Les travaux de déménagement devraient avoir lieu à l'été 2024. Au total, 14 employés travailleront à cet étage, tandis que les employés des services techniques occuperont des bureaux au premier étage. Pour pouvoir utiliser le deuxième étage, actuellement vide, il faudra d'abord poser tous les câbles pour l'électricité et les réseaux. Nous estimons ce poste à 32 000 €. À cela s'ajoutent le contrôle d'accès et les téléphones IP. Avec le coût des travaux de déménagement, le total s'élève à 70.000 €.

Approbation unanime.

5. Finances communales

5.1) Suspension du paiement du loyer pour la période de décembre 2023 à mars 2024 pour la location de la buvette « Um Paesch »

Michel Wolter, bourgmestre : Le bistrot à Hautcharage est depuis peu de nouveau exploité. Les exploitants gèrent alors également la buvette « Um Paesch ». Ils commencent maintenant à une période de l'année où la buvette n'est pas ouverte. Le paiement du loyer a été étalé sur 12 mois, sachant que la buvette ne sera exploitée que pendant 6 mois. Afin que les nouveaux exploitants ne doivent pas déjà payer le loyer sans pouvoir enregistrer de recettes, le collège des bourgmestre et échevins propose de suspendre le paiement du loyer pour la buvette au parc « Um Paesch » pour les mois de décembre 2023 à mars 2024.

Approbation unanime.

5.2) Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2022

Michel Wolter : Les comptes administratifs de fin d'année attestent de la gestion financière du collège des bourgmestre et échevins. Ils se présentent comme suit pour l'année 2022 :

Excédent fin 2021 :	26.851.974,25 €
Recettes ordinaires :	49.669.628,37 €
Recettes extraordinaires :	7.234.390,82 €
Dépenses ordinaires :	36.067.269,99 €
Dépenses extraordinaires :	22.792.201,44 €
Excédent fin 2022 :	24.896.522,01 €

Au rapport final, les fonctionnaires du département de contrôle du ministère de l'Intérieur ont formulé trois recommandations.

D'une part, nous n'avons pas toujours le même point de vue que les collaborateurs du ministère de l'Intérieur lorsqu'il s'agit de savoir si les dépenses doivent être inscrites dans la partie ordinaire ou extraordinaire du budget. Nous avons toutefois déjà répondu à la demande du ministère de l'Intérieur lors de l'élaboration du budget pour l'année 2024.

D'autre part, nous avons depuis des décennies un poste budgétaire pour les dons aux associations caritatives. Le conseil communal a toujours approuvé le montant total avec le document budgétaire et le collège des bourgmestre et échevins a tenu la liste des associations qui devaient bénéficier d'un don. Or, il appartient au conseil communal d'approuver les dons. Nous le ferons donc au point 10.1.

Pour finir, nous avons remarqué que nous avons oublié de faire fixer par le conseil communal les indemnités pour les collaborateurs qui s'occupent de l'organisation de la

semaine culturelle annuelle. Aujourd'hui, au point 9.1, nous allons donc également mettre fin à cette inattention.

Approbation unanime.

5.3) Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2022

Michel Wolter, bourgmestre : La gestion financière du receveur communal pour l'année 2022 se présente comme suit :

	Chapitre ordinaire	Chapitre extraordinaire
Total des recettes :	49 669 628,37 €	7 234 390,82 €
Total des dépenses :	36 067 269,99 €	22 792 201,44 €
Boni propre à l'exercice :	13 602 358,38 €	
Mali propre à l'exercice :		15 557 810,62 €
Boni du compte de 2021 :	26 851 974,25 €	0,00 €
Mali du compte de 2021 :	0,00 €	0,00 €
Boni général :	40 454 332,63 €	
Mali général :		15 557 810,62 €
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire.	- 15 557 810,62 €	+ 15 557 810,62 €
Boni définitif :	24 896 522,01 €	

Approbation unanime.

6. Enseignements

6.1) Enseignement fondamental – Modification temporaire de l'organisation scolaire 2023/2024 pour la période du 29 janvier au 2 février 2024

Michel Wolter, bourgmestre : Les classes du cycle 4.1 de Bascharage ont participé à la traditionnelle « Classe de neige » durant la semaine du 29 janvier au 2 février et ont été accompagnées par quelques enseignants. Pour cette raison, l'organisation scolaire doit être modifiée pour la durée de cette semaine.

Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère : Depuis la fusion des communes en 2012, la « Classe de neige » était une action commune pour les élèves de Bascharage et de Clemency, qui permettait tant aux enseignants qu'aux élèves de faire connaissance entre eux. Il est regrettable que les classes de Clemency n'aient pas participé cette année. Est-ce une exception cette année ou le personnel enseignant de Clemency ne s'intéresse-t-il plus à la "Classe de neige" ?

Jean-Marie Pandolfi, secrétaire communal : Si les élèves de Clemency du cycle 4.1 n'ont pas participé cette année, c'est parce que, malgré notre réservation de l'année dernière, il n'y avait de la place que pour 90 élèves au chalet de Courchevel. Nous avons donc dû prendre une décision et il nous a semblé que la meilleure solution était de prévoir la participation des élèves du cycle 4.1 de Clemency pour l'année prochaine, de sorte que les cycles 4.1 et 4.2 de Clemency participent à la « Classe de neige » en 2025. On nous a assuré qu'il y aurait assez de place l'année prochaine pour toutes les classes qui participeraient.

Approbation unanime.

7. Patrimoine communal

7.1) Acte notarié – Acquisition de terrains à Linger - Approbation

Michel Wolter, bourgmestre : Il s'agit ici des parcelles pour lesquelles le conseil communal nous a autorisés à exercer le droit de préemption lors de la dernière séance. La commune acquiert donc auprès de Madame Chantal Marie Schütz deux parcelles au lieu-dit « Im Oberpaesch » à Linger, d'une superficie totale de 61,50 ares, au prix de 40.000 €.

Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère : Nous saluons bien entendu le fait que la Commune acquiert ces parcelles afin de les renaturer et de réduire ainsi le risque d'inondation. Toutefois, comme ces parcelles ne sont pas directement adjacentes à la Chiers, je voudrais savoir si les parcelles intermédiaires appartiennent déjà à la Commune et, dans le cas contraire, si la Commune a l'intention de les acquérir. La renaturation tiendra-t-elle compte du résultat de l'étude que nous avons commanditée après les inondations de 2021 ? Il était prévu que le résultat de cette étude soit publié.

Michel Wolter, bourgmestre : À l'instant, je ne peux pas répondre si la Commune est propriétaire des parcelles avoisinantes. La Commune s'efforce toujours d'acquérir des parcelles dans les réserves naturelles, car lorsque l'État souhaite réaliser des mesures de compensation dans une région, il est toujours conseillé d'avoir le moins de propriétaires fonciers possible. Ces dernières semaines, on a pu se rendre compte de l'importance de ces parcelles dans leur fonction de zones de rétention naturelles. En ce qui concerne l'étude que nous avons commanditée, je dois dire qu'il y a environ un an, nous avons eu un entretien avec des experts de l'office de gestion des eaux et de l'université de Trèves, qui nous avaient assuré que nous pourrions compter sur le résultat de l'étude en octobre. Cependant, quatre mois plus tard, nous attendons toujours le résultat.

Approbation unanime.

8. Personnel communal

8.1) Création d'un poste de fonctionnaire du groupe de traitement A2, sous-groupe éducatif et psycho-social, pour les besoins du Service de l'enfance

Michel Wolter, bourgmestre : Nous avons l'intention de regrouper notre Service scolaire et la gestion des structures d'accueil en un Service de l'enfance. Nous allons prochainement inaugurer une nouvelle école préscolaire avec une maison relais, ce qui permettra notamment d'augmenter la capacité d'accueil de plus de 200 enfants. Le fonctionnement de l'administration des structures d'accueil est toujours le même que lors de l'ouverture de la première maison relais en 2005. Nous disposons désormais de trois sites. Madame Duprel nous fournira plus de détails.

Mireille Duprel, échevine : Avec l'ouverture de la troisième maison relais et l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, l'ampleur des tâches administratives augmente également. En conséquence, nous avons réfléchi, avec les chargés de direction des maisons relais, à la meilleure façon de restructurer l'administration afin de pouvoir continuer à faire face aux tâches. De là est née l'idée d'un service qui coordonne la gestion des structures d'accueil et qui travaille en étroite collaboration avec le Service scolaire. De cette manière, les citoyens disposent d'un point de contact unique pour tout ce qui concerne l'éducation et l'encadrement des enfants scolarisés.

Michel Wolter, bourgmestre : Nous avons étudié le fonctionnement de communes de taille à peu près équivalente et sommes arrivés à la conclusion que le centre de coordination entre les maisons relais, les citoyens et les instances étatiques devait se trouver au sein de l'administration communale. Pour ce faire, nous avons maintenant besoin d'un poste supplémentaire de fonctionnaire communal dans le groupe de traitement A2.

Conseillère Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère : Je trouve que c'est une très bonne solution, notamment parce que cela nous permet enfin de remplacer la collaboratrice du Service scolaire en cas d'absence et de garantir que le service est toujours occupé.

Approbation unanime.

9. Règlementation communale

9.1) Fixation de l'indemnité revenant aux personnes collaborant dans l'intérêt de la semaine culturelle – Article budgétaire 3/839/642800/99001

Michel Wolter, bourgmestre : Les détails concernant les points 9.1 et 9.2 nous seront présentés par le chef de service du Service des relations publiques.

Bern Birsens : Pendant de longues années, la semaine culturelle a été organisée par la commission des affaires culturelles. Depuis trois ans, ce sont des collaborateurs de l'école de musique qui sont chargés de l'organisation. Nous avons versé à ces collaborateurs la même indemnité qu'aux responsables des cours du soir. En conséquence, nous proposons maintenant de fixer les indemnités pour les organisateurs de la semaine culturelle à 60 € par heure.

Approbation unanime.

9.2) Fixation de l'indemnité revenant aux auxiliaires pour réception et festivités – Article budgétaire 3/860/642800/99001

Bern Birsens : Lors de réceptions et autres festivités, nous avons toujours fait appel, ces dernières années, à l'aide de citoyens intéressés, par exemple lors de cérémonies dans le cadre du jumelage ou de la fête des retraités, mais aussi lors de la fête de Saint-Nicolas dans les écoles. Après avoir consulté les services d'autres communes, nous proposons une indemnisation de 35 € par heure.

Approbation unanime.

9.3) Règlement d'ordre intérieur de la commission du vivre-ensemble interculturel

Jean-Marie Pandolfi, secrétaire communal : La loi du 22 août 2023 sur le vivre-ensemble interculturel prévoit la création dans chaque commune d'une commission du vivre-ensemble interculturel. Un règlement d'ordre intérieur doit en fixer la composition et le fonctionnement. Le point 12.1. de l'ordre du jour d'aujourd'hui traite de la désignation des membres de cette nouvelle commission. Maintenant, il s'agit d'abord de ratifier le règlement d'ordre intérieur élaboré par le collège des bourgmestre et échevins.

L'article 1 du règlement intérieur définit les tâches de la commission, qui sont simplement reprises du texte législatif. Le deuxième article stipule que la commission se compose de dix membres nommés par le conseil communal. Les membres doivent être majeurs et domiciliés dans la commune, respectivement travailler sur le territoire de la commune. Le conseil communal doit avoir au moins un représentant au sein de la commission, qui en assure la présidence. Un vice-président est élu par les membres de la commission. Le collège des bourgmestre et échevins propose un membre du personnel communal comme secrétaire. Tout membre du conseil communal peut assister aux réunions de la commission en tant qu'observateur. Les réunions ne sont pas publiques.

Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère : Déjà gréng constatent que la commission ne se compose que de dix membres, comme la commission de l'intégration auparavant, ce qui explique pourquoi il n'y a que des représentants nommés politiquement dans la commission. Peut-être que nos concitoyens non luxembourgeois, qui s'étaient inscrits à la commission de l'intégration, ont manqué l'appel à candidatures. Du moins, parmi les citoyens qui se sont inscrits, certains ont des noms d'origine étrangère. Il serait toutefois intéressant de savoir quelles nationalités sont représentées au sein de la commission. J'aimerais également savoir si cette commission participe à l'organisation de la fête de l'intégration, organisée par la Commission de la cohésion sociale.

Yves Cruchten, échevin : En ce qui concerne la composition, je voudrais dire qu'un appel à candidatures a été publié et que nous n'avons refusé aucune candidature. Toutes les candidatures ont donc été retenues. Je me suis moi-même proposé pour prendre la

présidence de cette commission, sous réserve de l'approbation par le conseil communal. Nous voulons ainsi montrer que cette commission est importante pour le collège des bourgmestre et échevins et que le vivre-ensemble interculturel est vécu dans notre commune. Je me suis permis de discuter au préalable avec le président de la commission de la cohésion sociale que la fête de l'intégration du 9 mai devrait être organisée en collaboration entre les deux commissions. En outre, j'ai l'intention de demander aux nouveaux membres, lors de la première réunion de la commission, s'ils ont peut-être eux-mêmes des idées qui pourraient contribuer à la cohabitation interculturelle dans notre commune, et de les présenter au collège des bourgmestre et échevins.

Michel Wolter, bourgmestre : La commission n'est pas composée de représentants politiques, tout citoyen intéressé pouvait se porter volontaire. Le collège des bourgmestre et échevins a proposé Monsieur Cruchten pour assurer, en tant que président, la coordination de la commission et la collaboration avec la commission de la cohésion sociale, car nous estimons que ces deux commissions ont quand même un certain nombre d'intérêts communs. En ce qui concerne les nationalités représentées, je ne peux pas répondre maintenant. Nous vous donnerons cette réponse ultérieurement.

Jean-Marie Pandolfi, secrétaire communal : Les nationalités ne jouent aucun rôle dans la composition, c'est pourquoi ces données n'ont pas été saisies automatiquement.

Approbation par 13 voix (CSV, LSAP, déi gréng, DP) et une abstention (ADR).

9.4) **Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, établi au titre 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – Modification**

Michel Wolter, bourgmestre : Ce point est la suite logique des discussions de la dernière réunion du conseil communal, après que nous avons reçu l'avis du ministère de la Santé le 12 décembre 2023. Nous voulions nous assurer que le règlement était juridiquement en ordre et avons donc préféré le faire approuver une nouvelle fois par le conseil communal.

Fernand Kartheiser, conseiller : Dans ce contexte, je me permets de poser quelques questions sur le règlement concernant les logements indépendants. Nous comprenons que le problème des places de parking doit être résolu, mais nous nous demandons comment tout cela sera géré si, par exemple, on accueille ses parents chez soi ou une aide-ménagère. Nous craignons que cela ne soit plus du tout possible en raison des dispositions réglementaires relatives aux places de parking. Nous voyons les choses de la même manière pour les colocations. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles les gens décident de vivre en colocation. Ici aussi, nous nous demandons si les différentes formes d'habitat que nous souhaitons soutenir ne risquent pas d'échouer à cause du nombre de places de stationnement.

Michel Wolter, bourgmestre : Madame Juttel a noté vos questions et y répondra lorsque l'affaire sera soumise au second vote du conseil communal.

Approbation unanime.

9.5) **« Kéinziger Festsall » – Règlement d'ordre intérieur – Approbation**

9.6) **« Käerjenger Treff » – Règlement d'ordre intérieur – Modification**

9.7) **Règlement d'utilisation des places publiques – Approbation**

Michel Wolter, bourgmestre : Nous revenons une nouvelle fois sur les règlements d'ordre intérieur de nos salles culturelles et de nos lieux publics. Monsieur Pandolfi nous explique pourquoi ces points sont inscrits une deuxième fois à l'ordre du jour.

Jean-Marie Pandolfi, secrétaire communal : Ces points ont déjà été traités lors de la réunion du conseil communal du 14 novembre 2023. Après avoir déposé les documents au ministère de l'Intérieur, leur Service juridique nous a fait remarquer que nous aurions également besoin d'un avis du ministère de la Santé pour ces règlements. Bien que l'on n'ait

pas pu nous dire exactement sur quelle base légale ces avis seraient nécessaires, nous les avons demandés au ministère de la Santé. Après une nouvelle discussion avec le ministère de l'Intérieur, nous avons été informés que l'avis du ministère de la Santé n'est plus sollicité. Par contre, nous avons été contraints d'apporter de légères modifications aux textes.

Point 9.5) Approbation à l'unanimité.

Point 9.6) Approbation à l'unanimité.

Point 9.7) Approbation à l'unanimité.

10. Vie associative

10.1) Allocation de dons aux associations – Article budgétaire 3/192/648110/99001

Michel Wolter, bourgmestre : Comme mentionné précédemment, le Service de contrôle du ministère de l'Intérieur a remarqué que la liste annuelle des dons aux associations caritatives était tenue par le collège des bourgmestre et échevins. Or, la loi communale prévoit que les dons doivent être décidés par le conseil communal. Il s'agit de contributions d'un montant de 25 € par association, et le nombre d'associations étant de 57.

En conséquence, nous demandons au conseil communal d'approuver la liste des dons de l'année 2023. La liste des dons pour l'année 2024 sera également soumise au vote du conseil communal vers juillet/septembre.

Approbation unanime.

10.2) Allocation de subsides aux associations pour l'exercice 2023 – Subside DT Nidderkäerjeng – Qualification à la phase finale de l'Intercup

Michel Wolter, bourgmestre : Le club de tennis de table de Bascharage s'est qualifié pour le deuxième tour de la compétition européenne « TT Intercup » et a donc droit, selon nos règlements internes, à une subvention spéciale de 1.000 euros.

Approbation unanime.

11. Politique

11.1) Syndicat intercommunal Pro Sud – Remplacement du délégué de la commune de Käerjeng

Michel Wolter, bourgmestre : Nous étions partis du principe que tous les bourgmestres des communes membres seraient représentés au sein du syndicat ProSud. Or, nous avons constaté entre-temps que moins de la moitié des communes sont représentées par leur bourgmestre au sein de ProSud. Comme l'orientation de ce syndicat intéresse particulièrement Monsieur Cruchten, le collège des bourgmestre et échevins propose de désigner Monsieur Cruchten comme délégué de la commune de Käerjeng en remplacement du bourgmestre.

Approbation unanime.

12. Commission consultative

12.1) Désignation des membres de la commission communale du vivre-ensemble interculturel

Michel Wolter, bourgmestre : Suite à l'appel à candidatures, les citoyens suivants ont manifesté leur intérêt à participer à la commission nouvellement créée pour le vivre-ensemble interculturel : Mesdames Anna Belousova, Isabel Macedo, Danielle Rieff, Jessica Veneziano et Véronique Vercaemer ainsi que Messieurs Ronald Deckenbrunnen, Antonio Rodriguez Rueda, Jean-Claude Scholtes et Vincenzo Turcarelli. L'échevin Yves Cruchten souhaite, en tant que représentant du conseil communal, assurer la présidence de la

commission et Madame Sandy Klees assume le rôle de secrétaire. La composition serait ainsi complète.

Approbation unanime.

13. Règlements temporaires de circulation édictés par le conseil communal

13.1) Règlement temporaire de circulation sur la Place Claus Cito à Bascharage

Approbation unanime.

13.2) Règlement temporaire de circulation sur le parking « op der Gare » à Clemency

Approbation unanime.

13.3) Règlement temporaire de circulation sur le site « um Dribbel » à Bascharage

Approbation unanime.

13.4) Règlement temporaire de circulation à l'adresse 12 rue de la Libération à Linger

Approbation unanime.

13.5) Règlement temporaire de circulation à l'adresse 12 rue de la Libération à Linger

Approbation unanime.

13.6) Règlement temporaire de circulation sur la place Claus Cito à Bascharage

Approbation unanime.

14. Règlements temporaires de circulation édictés par le collège des bourgmestre et échevins – Confirmation

Michel Wolter, bourgmestre : Le collège des bourgmestre et échevins a autorisé trois règlements temporaires de circulation qui doivent maintenant être ratifiés par le conseil communal.

14.1) Règlement temporaire de la circulation au croisement entre le CR110 (rue de Bascharage et rue Basse) et le CR101 (rue de la Gare et rue Longue) à Clemency, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 12 janvier 2024 délibération n° 9

Fernand Kartheiser, conseiller : Un feu de signalisation a été installé à ce carrefour à Clemency, ce qui devrait en soi atténuer le danger. Toutefois, les usagers de la route sont quelque peu déconcertés par le fait que quelques mètres après le feu, un autre panneau d'arrêt est installé en venant de Fingig. Les voitures démarrent et s'arrêtent aussitôt, ce qui peut bien sûr provoquer des collisions.

Yves Cruchten, échevin : Le code de la route le prévoit. Le stop ne compte que si les feux de signalisation sont hors service.

Michel Wolter, bourgmestre : Les feux de signalisation font partie d'un concept d'apaisement du trafic que nous souhaitons mettre en œuvre à Clemency. Par exemple, la rue des Jardins doit être fermée au trafic de transit.

Christian Kirwel, conseiller : Il reste toutefois un petit problème lors des livraisons pour le restaurant italien. Le camion du fournisseur s'arrête alors juste à côté du feu. On peut observer la même chose le soir, lorsque des personnes viennent chercher leur commande et garent tout simplement leur voiture devant le feu.

Approbation unanime.

14.2) Règlement temporaire de la circulation dans la rue de l'École à Clemency, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 22 décembre 2023 délibération n° 3

Approbation unanime.

14.3) Règlement temporaire de la circulation dans l'entrée de la cité Charles de Gaulle à Bascharage, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 09 février 2024 délibération n° 4

Approbation unanime.

15. Question et réponses

Arsène Ruckert, conseiller : Il m'a été rapporté qu'au cimetière de Clemency, non loin des toilettes publiques, des excréments avaient déjà été déposés à plusieurs reprises à côté du mur. Je me permets donc de demander à quelles heures les toilettes publiques peuvent être utilisées.

Michel Wolter, bourgmestre : Je dois me renseigner, je ne connais pas les heures d'ouverture exactes.

Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère : Ces dernières semaines, des policiers ont été retirés à plusieurs reprises de leurs circonscriptions de compétence effective pour se rendre dans la capitale afin d'aider leurs collègues pour le contrôle de l'interdiction de la mendicité. Je voulais savoir combien d'agents avaient été retirés et sur quelle période, notamment en ce qui concerne le commissariat de Pétange/Käerjeng.

Michel Wolter, bourgmestre : Le phénomène du détachement d'agents n'est pas nouveau. Chaque fois qu'il y a une grande manifestation sportive ou un concert, des policiers d'autres commissariats sont appelés en renfort. Les promesses faites lorsque le commissariat de Bascharage a été fermé n'ont pas été tenues. Malgré un recrutement massif, les agents ne sont pas affectés là où nous aurions peut-être aimé les voir. La plupart du temps, nos concitoyens s'inquiètent de la circulation. La criminalité est quelque chose de très subjectif, car les décideurs estiment que dans notre Commune, la criminalité ne joue pas un rôle important par rapport à d'autres communes, ce qui les amène ensuite à décider que des policiers de notre commissariat sont parfois plus nécessaires à d'autres endroits. Je regrette beaucoup que l'on retire en plus des agents pour lutter contre les mendiants dans la capitale. Le commissaire nous l'a confirmé, trois agents ont parfois été réaffectés à Luxembourg-Ville. Que nous nous en réjouissons ou non, nous n'avons aucune influence sur cette situation.

Yves Cruchten, échevin : Les collèges des bourgmestre et échevins de Pétange et de Käerjeng ont eu récemment un entretien avec des représentants de la Direction de la Police et de l'Administration des bâtiments publics, au cours duquel nous avons pu constater que le projet d'un commissariat de police commun à Linger, à côté des terrains de tennis, devrait se concrétiser. Ce commissariat devrait alors accueillir davantage de policiers que ceux qui travaillent actuellement dans le commissariat de Pétange. Il semble donc que le souhait de la direction de la police soit également d'installer davantage d'agents dans nos communes.

Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère : Dans un article de presse, on a pu lire que le bourgmestre de Pétange avait déclaré que si l'espace était suffisant, le centre de secours pourrait également s'y installer. Avez-vous déjà des informations à ce sujet ?

Michel Wolter, bourgmestre : Le bourgmestre de Pétange souhaite s'entretenir à nouveau avec le propriétaire du terrain situé en face. Tout ce que je peux dire, c'est que le prix que le propriétaire voulait obtenir pour son terrain a été payé dans d'autres communes du sud. Je ne parviens toujours pas à comprendre pour quelles raisons un terrain comparable est acheté à un prix dans d'autres communes, alors que le même prix est ensuite jugé trop élevé dans notre commune. Monsieur Halsdorf va donc tenter une nouvelle fois de jouer les médiateurs entre le propriétaire et l'État afin que le centre de secours puisse être construit en face des terrains de tennis.

Fernand Kartheiser, conseiller : La vue de la sortie de la rue de la Montagne vers la rue Nicolas Margue est embrouillée. Un miroir de l'autre côté de la rue pourrait-il résoudre le problème ?

Michel Wolter, bourgmestre : Nous avons déjà eu cette idée, mais l'Administration des ponts et chaussées y voit un danger, car un miroir déformerait la réalité.

Fernand Kartheiser, conseiller : Certains citoyens de notre Commune sont opposés au contournement. Certains m'ont fait savoir que la construction du contournement et l'enlèvement des arbres du « Bobësch » qui en résulterait pourraient poser un problème de stabilité du terrain. Avez-vous des informations à ce sujet ?

Michel Wolter, bourgmestre : Je pars du principe que toutes les études nécessaires ont été réalisées. De plus, ce chantier n'avance que très lentement. Si l'on en croit certaines personnes, la moitié de la forêt s'est déjà effondrée. Dans tout projet, il y a des partisans et des opposants, et il est toujours difficile de faire changer les différentes parties de leurs convictions.

Fernand Kartheiser, conseiller : Le collège des bourgmestre et échevins est en dialogue permanent avec les administrations compétentes. Il devrait donc être possible de trouver les résultats de ces études.

Michel Wolter, bourgmestre : La communication entre les instances étatiques et notre commune est malheureusement plus que médiocre.

Louis Philippe, conseiller : En tant que représentant de la Commune au sein du conseil d'administration du CHEM, je souhaite informer le conseil communal qu'il a été récemment décidé d'attribuer le marché pour la construction du « Sud Spidol ». Cependant, aucune date de début des travaux ni aucun coût ne seront communiqués à court terme.

Séance à huis clos

16. Personnel communal

Conformément aux dispositions de la loi communale, ces points ont été traités à huis clos.

Fin de la séance : 10h50